

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 28 avril 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2020, à 11h, en visioconférence, sur convocation du 24 avril 2020,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de, M. Pascal MULLER, et M. Pascal SYDA, conseillers municipaux.

A donné procuration : /

Etaient absents excusés : Mme Sylvie GROSS, adjointe, et de Mmes Véronique HAEFFLINGER, Sandrine DUFOUR, Karine LEY et Béatrice VONARB, conseillères municipales.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 2 mars 2020
3. Rétrocession de la rue du Noyer
4. Avenants au marché de l'Auberge
5. Fonds de concours de Colmar Agglomération
6. Taux des taxes communales
7. Augmentation du quota horaire de l'agent du patrimoine

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nadine RESCH-ROSIN** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 MARS 2020

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2020.

3 – RETROCESSION DE LA RUE DU NOYER

Madame le Maire propose la rétrocession de la rue du Noyer à l'euro symbolique sous forme administrative. Monsieur SCHOENENBERGER premier adjoint, représentera la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique,
- d'accepter que Monsieur SCHOENENBERGER représente la commune,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4 – AVENANTS AU MARCHE DE L'AUBERGE

Madame le Maire informe les membres de Conseil Municipal qu'ils ont reçu le tableau par mail suite à la réunion du 27 avril 2020 avec les maîtres d'œuvre Messieurs MELLARDI et MEYER.

Les avenants concernent le gros œuvre pour le remplacement de pierres de taille et le doublement du plancher suite à l'isolation qui sera effectuée sur l'ensemble du bâtiment (14 803 € Lot 2) et la moins-value pour l'électricité (- 10 484,93 € Lot 11).

Madame le Maire propose les travaux complémentaires :

- remise avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, des volets du rez-de-chaussée et des deux fenêtres façade Sud pour 15 220 €
- climaxion et plâtrerie due à l'isolation du 1^{er} étage supplémentaire : provision de 10 000 € en attendant l'appel d'offres
- escalier + ascenseur estimé à 97 554,82 € par le maître d'œuvre

Deux appels d'offres sont en préparation :

- escalier extérieur et ascenseur
- plâtrerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les avenants,
- de valider les travaux complémentaires,
- de mettre en œuvre des deux appels d'offres,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5 – FONDS DE CONCOURS DE COLMAR AGGLOMERATION

Madame le Maire informe que Colmar Agglomération a voté au Conseil Communautaire du 19/12/2020 le montant de 109 042 € attribué à Fortschwihr pour 2020.

Madame le Maire propose :

- d'accepter le fonds de concours de Colmar Agglomération
- de demander l'attribution du fonds de concours et de l'attribuer à l'Auberge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le fonds de concours de Colmar Agglomération
- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – TAUX DES TAXES COMMUNALES

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de les reconduire à l'identique de celles de 2019.

- Taxe d'habitation : 11,88%
- Taxe foncière bâti : 12,12 %
- Taxe foncière non bâti : 83,48 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux de 2019 et de les fixer à l'identique comme suit :
 - Taxe d'habitation : 11.88%
 - Taxe foncière bâti : 12,12 %
 - Taxe foncière non bâti : 83,48 %
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – AUGMENTATION DU QUOTA HORAIRE DE L'AGENT DU PATRIMOINE

Madame le Maire propose d'augmenter le quota horaire de l'agent du patrimoine, Madame Véronique BONNAFON, pour combler le 80 % de Madame Vanessa BIGEL. Madame Véronique BONNAFON a un service de 12h. La proposition serait de lui donner un service de 17h30 à partir du 4 mai 2020, soit un mi-temps réparti :

- 12h à la Bibliothèque
- 5h30 en Mairie pour la gestion des archives et le classement de l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation quota d'horaire de Mme Véronique BONNAFON
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45